proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 246 Décisions d'instruction

- ¹ Le tribunal décide des mesures à prendre pour que la cause puisse être liquidée autant que possible lors de la première audience.
- ² Si les circonstances l'exigent, le tribunal peut ordonner un échange d'écritures et tenir des audiences d'instruction.

